

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 795

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article met les professionnels de santé qui ne sont pas vaccinés dans une situation où leur contrat de travail serait remis en cause. Plusieurs points sont à noter. Premièrement, la stigmatisation des soignants, qui ont fait preuve durant cette crise sanitaire d'une grande responsabilité est inadmissible. La logique sanitaire de cette décision est encore une fois mise en doute, est-il opportun en cette période de désavouer et de se séparer de soignants ? Cette obligation vaccinale renforcée par cette sanction pose également un problème éthique et sanitaire.

Les vaccins actuellement utilisés sont toujours en phase d'essais et relativement nouveau, est-il vraiment opportun de violer le libre consentement des citoyens ? La stratégie essentiellement vaccinale est également incertaine, au point qu'elle ne balance pas cette restriction importante des libertés et cette stigmatisation. Cet amendement supprime donc toutes les dispositions de l'article.